

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 janvier 2017 à 19 H

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : Mmes et MM : ALLARD F-BARDA JP -BINGER F-CONRAD J -FELT T – FRITZ N – GAUTAUX E-GREFF H (à partir de 19 h 30)-KLEIN C-KOMLANZ L-MEYER B-MULLER M - RINKENBACH R
SIEBERT C-SPANNAGEL D- ZINS M-ZOWNIR E

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D

Membre absent non excusé : PROUST F

Procurations : DE FRANCESCO D à RINKENBACH R

Secrétaire de séance : Marie Josée FELD, adjoint administratif

Le maire informe les membres du conseil que le point 10 de l'ordre du jour « busage de fossés » est remplacé par « demande de subvention de l'harmonie municipale »

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration.

2. Attribution des marchés pour les travaux »bâtiment poste »

Suite à l'appel d'offres lancé par la commune, 62 offres ont été déposées en mairie pour les 11 lots composant le marché.

Lors de l'ouverture des plis, le 20 décembre 2016, la commission d'appels d'offres a analysé les différentes offres des entreprises mises en concurrence pour les 11 lots composant le marché de travaux pour la MAM, le local sénior et les 4 logements communaux. En accord avec la proposition de l'architecte en charge du dossier, la commission avait décidé de procéder à une négociation avec plusieurs entreprises.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2017 la commission a vérifié et analysé les offres après négociations.

Le résultat de la mise en concurrence après négociations est le suivant :

Désignation des lots	RESULTATS OBTENUS après négociations	
	total	entreprises
Lot 1 démolition-gros œuvre-VRD	164 080.18 €	WIT
Lot 1a réhabilitation des façades	23 022.75 €	ISOLHOME
Lot 2 charpente	16 340.85 €	HALLER
Lot 3 couverture-zinguerie	26 503.21 €	EISENBARTH
Lot 4 menuiserie ext alu-serrurerie	11 833.00 €	Fenêtres SCHMITT
Lot 5 menuiserie ext PVC	28 772.00 €	Fenêtres SCHMITT
Lot 6 électricité	43 837.69 €	BH ELECTRICITE
Lot 7 chauffage-plomberie-vent	72 291.20 €	BOUCHEREZ
Lot 8 menuiseries intérieures	53 062.14 €	MENUISERIE BOUR
Lot 9 plâtrerie- faux plafonds	55 960.30 €	HEHN FRERES
Lot 10 carrelage-sols souples	35 158.90 €	IB CONSTRUCTION
Lot 11 peintures	13 760.50 €	POINSIGNON
total	544 622.720 € HT	

L'adjoint en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil municipal de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées pour l'attribution des différents lots.

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 3 abstentions de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées pour l'exécution des différents travaux.

3. Autorisation de signature des actes de vente des terrains du lotissement Hessert

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les actes relatifs à la vente des parcelles du lotissement Hessert, à l'unanimité des membres présents et un vote pour par procuration.

4. Prêt relais pour lotissement Hessert

Monsieur le maire de la commune de DIEBLING est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais d'un montant de 500 000.00 €, pour une durée d'1 an maximum, pour financer les travaux de viabilisation du lotissement Hessert, dont le remboursement s'effectuera par affectation du fruit de la vente des parcelles à percevoir courant 2017. Ce crédit relais est destiné à faire face à un besoin ponctuel de disponibilités.

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur 0.40 % fixe
- Les intérêts, calculés prorata temporis, sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.
- Il est précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
- Le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.
- Frais de dossier, 0.10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et en intérêts.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt par 15 votes pour, 1 vote pour par procuration et 1 abstention.

5. Transfert de compétence PLUI(plan local d'urbanisme intercommunal) à la communauté d'agglomération Forbach Porte de France (CAFPF).

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.
Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.
- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil municipal décide

- **de s'opposer** au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à l'unanimité des membres présents et 1 vote par procuration.

6. Achat de terrain au Département

Le maire informe les membres du conseil municipal que le service routes, transport et constructions du département l'a informé qu'il mettait en vente le site « Point d'Appui de DIEBLING » qui se situe rue du stade. Ce terrain est référencé sous les parcelles 280, 281, 353, 357 et 359, section 6 et d'une contenance de 2100 m².

Les services de la division « domaines » de la direction départementale des finances publiques de la Moselle ont estimé la valeur vénale de ce bien à 63000.00 €.

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ce bien pour le prix estimé par les services de l'Etat, en précisant qu'il faudrait insérer une clause d'inaliénabilité de 10 ans, pour se prémunir d'une éventuelle accusation de tentative de spéculation.

Après en avoir délibéré, le conseil vote pour par 13 voix, 1 vote pour par procuration, 3 abstentions et 1 vote contre et autorise le maire à signer l'acte d'achat de ce terrain.

7. Impression du bulletin communal

Comme chaque année, la commune va publier son bulletin communal fin février-début mars

L'adjointe en charge de la communication propose 3 devis pour l'impression de ce bulletin, à savoir :

- Technoprint de 57600 Forbach pour 1666.00 € HT
- Imprimerie Sarregueminoise 57200 SARREGUEMINES pour 1635.00 € HT
- CarreGraph impression de 57520 Rouhling pour 1162.20 € HT

Le conseil décide de retenir l'imprimerie CarreGraph de Rouhling pour un montant de 1162.20 € HT (tva non applicable, art 293-b du CGI) par 16 voix pour et 1 abstention.

8. Alarme anti intrusion pour les écoles

Lors d'une visite des écoles, le responsable sécurité de la gendarmerie nationale a demandé au maire d'installer une alarme anti intrusion dont la sirène doit être différente de l'alarme incendie.

Le maire propose au conseil les devis de 2 entreprises :

- SCHWARTZ HUM de Sarreguemines pour 8643.56 € HT, soit 10372.27 € TTC
- Sarl Sécurité Marché de BOUGENAIIS pour 597.86 € HT, soit 717.43 € TTC

Le conseil municipal retient l'offre de Sarl Sécurité Marché pour 597.86 € HT et 717.43 € TTC et charge le maire de faire installer ces alarmes.

Les ouvriers communaux ont également installé une caméra à la porte d'entrée de chaque école afin de permettre aux directrices d'école de voir qui sonne à la porte avant d'ouvrir.

M. GREFF Honoré rejoint le conseil municipal.

9. Demande de subvention de l'école primaire pour classe de découverte

La directrice de l'école primaire sollicite une subvention de la commune pour financer une sortie scolaire pour les élèves de CM1-CM2. Le conseil municipal décide de verser une aide de 30.00 € par enfant.

10. Subvention pour l'harmonie municipale

Le maire présente une demande de subvention de l'harmonie municipale datée du 26 janvier 2017, pour l'achat d'un saxophone, d'une grosse caisse et de plusieurs accessoires pour un montant total de 6 292.85 €. L'association précise dans son courrier que l'achat de vestes et chemises pour les musiciens serait financé par leurs fonds propres à hauteur de 693.60 €. Après en avoir discuté, les membres du conseil souhaitent avoir plus de précisions sur l'usage de ces instruments ainsi que sur le budget 2017 de l'harmonie et sa situation financière.

Le maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'obtenir de plus amples renseignements de la part du président de l'association.

11. Divers

Néant

Le maire informe les membres du conseil qu'il a introduit un recours avec d'autres communes mosellanes contre l'arrêté préfectoral qui ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle pour la période de sécheresse 2015. Plusieurs administrés ont constaté des fissures et des dégâts sur leurs habitations et sans cette reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, la prise en charge des travaux de réfection par les assurances est limitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h15.

Le maire, René RINKENBACH